



Réunion suite aux élections des membres du CHSCT Lundi 17 juin 2013

Suite aux élections du CHSCT qui se sont déroulées le jeudi 18 avril 2013, 5 candidats sur 6 ont été élus. (3 SNI - 1 FO - 1 CGT)

La désignation du 6^{ème} siège s'est faite sur la base de la plus forte moyenne entre le syndicat CGT et le syndicat FO.

Ces deux listes ont obtenu le même nombre de voix (5) et la même moyenne (2,5) mais en l'absence d'élu appartenant à la catégorie maîtrise/cadre, ce sixième siège est resté vacant.

Le syndicat CGT FPT a donc sollicité la DIRRECTE (Inspection du Travail) afin que celle-ci déroge aux règles déterminant la répartition des sièges CHSCT afin que ce 6^{ème} siège soit transféré dans la catégorie ouvrier qui représente 84,66 % de l'ensemble du personnel.

Dans son courrier du 31 mai, la DIRRECTE a rendu sa décision en accordant le transfert de ce 6^{ème} siège dans le collège ouvrier et précise que la désignation de ce membre doit s'effectuer conformément au vote intervenu le 18 avril 2013.

Par conséquent, en cas de partage des voix, il convient d'appliquer les principes généraux du droit électoral selon lesquels l'élection est acquise au plus âgé d'entre eux.

De ce fait et selon notre organisation syndicale, le 6^{ème} siège doit être attribué à M. Emmanuel GRIVOT du syndicat CGT.

La Direction nous a convoqué ce jour et confirme que le 6^{ème} siège est attribué au syndicat CGT.

Ci-dessous les élus et représentant CHSCT du syndicat CGT :
Régis GABERT, Emmanuel GRIVOT et Ludovic COURBE

Notre intervention permet de ne pas donner la majorité absolue au SNI et le transfert de ce 6^{ème} siège dans la catégorie ouvrier reflète plus la réalité des effectifs de notre Etablissement.

En effet, **la CGT représente la classe ouvrière** puisque notre organisation syndicale est arrivée en tête des élections professionnelles dans le collège ouvrier.

La Cgt

Lundi 17 juin 2013